

Concept de sélection de tennis de table aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 15 mai 2019 / déf.

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020
Compétitions de Tennis de table : du 25 juillet au 31 juillet 2020

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Simple

Femmes & hommes :

- 6 places de quota par sexe via l'ITTF World Singles Qualification Tournament Europa
- 2 à 8 places de quota via le Final World Singles Qualifying Tournament (jusqu'au 30.05.2020)
- 1 à 13 places de quota via l'ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List de juin 2020
- 2 femmes et 2 hommes au maximum par CNO via la Qualification continentale, Europe.
- Les places de quota sont **nominatives**.

Double mixte et épreuve par équipes

En raison du niveau de performance actuel, la fédération part du principe que la Suisse n'obtiendra aucune place de quota pour les disciplines du double mixte et de l'épreuve par équipes.

Par conséquent, seuls les critères pour la discipline Simple femmes et hommes sont définis dans le présent concept de sélection.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 – INTERNATIONAL TABLE TENNIS FEDERATION » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.06.2019 – 05.06.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- Toutes les compétitions qui comptent pour l'ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List au 30 mai 2020.
- ITTF World Singles Qualification Tournament Europa du 6 au 12.04.2020 à Moscou
- Final World Singles Qualifying Tournament du 19 au 24.05.2020, lieu à définir

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota nominative via le tournoi de qualification de l'ITTF World Singles Qualification Tournament Europa ou du Final World Singles Qualifying Tournament
OU
- Obtention d'une place de quota via l'ITTF Olympic Singles Ranking Qualification List
ET
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : La Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel d'obtention d'un bon résultat aux Jeux Olympiques 2020 de Tokyo
- Potentiel d'obtention de bons résultats à moyen et à long termes en comparaison internationale
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Jugement de l'entraîneur

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

Seules les athlètes classées dans le **top 100** du classement mondial sont évaluées selon les critères supplémentaires dans le cas d'une réattribution. La Commission de sélection de la fédération décide des athlètes à proposer à la qualification.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- TBD, Chef Sport de performance (voix prépondérante)
- Samir Mulabdic, Entraîneur en chef

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé

et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.06.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 05.06.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 05.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 07.06.2020 (tournoi de qualification)
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 07.06.2020
- Date officielle de sélection : 10.06.2020